

**Municipalité de Saint-Sophie-d'Halifax
Province de Québec
Canada**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, tenue le 10 mai 2016, à 20 heures, au Centre Communautaire, 10 rue de l'Église.

Sont présents: Manon Lambert, Sylvain Laganière, Normand Provencher, Serge Breton, Laurence Andrée Lavigne et Jean Goulet, conseillers et conseillère, formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse.

Est également présent M Jérémie Tremblay, directeur général/ secrétaire-trésorier adjoint.

47-05-16
Ordre du jour

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉ

48-05-16
Procès-verbal
12 avril

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 12 avril 2016 soit accepté et que l'on dispense le directeur général adjoint d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

49-05-16
Comptes
municipaux

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes :

Comptes à ratifier : 24 451.31 \$

Compte à payer : 21 675.28 \$

Total des paiements 46 126.59 \$

ADOPTÉ

Rapport
Budgétaire

Dépôt par le directeur général adjoint d'un rapport budgétaire comparatif pour les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 31 mars 2016 et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

50-05-16
Prolongation
adoption plan
d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable est entré en vigueur le 7 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter, dans les deux ans de l'entrée en vigueur du schéma révisé, des règlements modifiant le

plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme pour assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris ses démarches de modifications du plan et des règlements d'urbanisme pour être conforme au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut respecter l'échéancier prévu à l'article 59.5 de la loi.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Serge Breton, appuyé et résolu à l'unanimité, de demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 31 mars 2017 afin de compléter les procédures d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme en conformité avec le schéma révisé.

ADOPTÉ

51-05-16
Renouvellement
marge de crédit

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité de renouveler la marge de crédit variable de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable, au montant de 200 000\$. Ce montant sera versé, au besoin, par tranche de 1000\$ ou de multiple de 1000\$, et est renouvelable automatiquement. La marge de crédit sera remboursable dès les entrées de fonds par tranche de 1000\$ ou de multiple de 1000\$.

Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse et Mme Suzanne Savage, directrice générale, sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

52-05-16
Emprunt
temporaire

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à emprunter auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable, sous forme de prêt temporaire un maximum de 291 143.00 \$ en vertu du Règlement d'emprunt no. 20-2015 pour des travaux de remplacement d'un ponceau dans le rang 6, représentant le montage de l'emprunt permanent autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire et que Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse et Mme Suzanne Savage, directrice générale, soient autorisées à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

53-05-16
Appel d'offres
resurfaçage rang 6

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder par appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour les travaux de resurfaçage dans le rang 6. Ces travaux sont conditionnels à l'acceptation par le Ministère des Transports d'une demande de subvention dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local.

ADOPTÉ

54-05-16
Demande CPTAQ
Martial Ruel

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance de la demande de M. Martial Ruel, laquelle consiste au désir d'aliéner une partie de la propriété de M. Sylvain Houle d'une superficie approximative de 9,7 hectares afin de l'acquérir et la joindre à sa propriété actuelle de 100 hectares.

ATTENDU que la demande vise à acquérir une partie de terrain qui est déjà loué (érablière) au demandeur afin de la joindre à sa propriété acéricole.

ATTENDU que la demande se situe sur une partie des lots P-567, 568 et 569 de cadastre du Canton d'Halifax.

ATTENDU qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par M. Martial Ruel.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

ATTENDU que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 7 avec des limitations de relief (T) et de pierrosité (P), selon la carte de la classification de l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada.

ATTENDU qu'il n'y a aucun impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car la demande vise à intégrer cette parcelle à la propriété agricole voisine (demandeur) afin de poursuivre sa mise en valeur acéricole.

ATTENDU qu'il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles déjà existantes car la demande ne changera pas l'usage agricole actuel et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

ATTENDU que les conséquences positives sur les activités agricoles futures car la parcelle sera intégré à l'érablière existante, ce qui favorisera sa mise en valeur, tout en ne modifiant pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

ATTENDU qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison de la nature de la demande.

ATTENDU qu'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture. Il s'agit du site de moindre impact.

ATTENDU que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation

agricole sera que très peu affectée car il s'agit d'une demande pour une parcelle de 9,7 hectares sur une propriété totale de 66,5 hectares (36,47 ha à Sainte-Sophie-d'Halifax, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

ATTENDU que la demande d'aliénation d'une partie de l'exploitation n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

ATTENDU qu'il n'y a pas d'impact négatif sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

ATTENDU que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉ

55-05-16
Demande CPTAQ
Alain Sénéchal

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance de la demande d'autorisation de M. Alain Sénéchal, laquelle consiste à l'aliénation et au lotissement et l'utilisation d'une parcelle de terrain de 1765 m².

ATTENDU que le demandeur vise à régulariser la superficie de son terrain afin d'être conforme à la réglementation municipale.

ATTENDU qu'en mars 2016, il a vendu une partie de terrain située de l'autre côté du cours d'eau à son voisin afin de régulariser l'occupation réelle de son voisin, ce qui a rendu son terrain dérogoire.

ATTENDU que la superficie totale du terrain à morceler est d'une superficie de 57 hectares.

ATTENDU que la demande se situe sur une partie du lot P-781 du cadastre du Canton d'Halifax.

ATTENDU qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par le demandeur.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

ATTENDU que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 5 et 7

comportant des limitations de topographie (T) à divers endroits, selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

ATTENDU qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car c'est une bande de terrain très étroite, bordé par un cours d'eau.

ATTENDU qu'il y aura très peu de conséquences négatives sur les activités agricoles déjà existantes et futures de la propriété actuelle et ne changera pas et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins en raison des dimensions du terrain de la partie visée et de la présence de plusieurs résidences à proximité dans ce secteur.

ATTENDU qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale en raison de la nature de la demande.

ATTENDU qu'en raison de la demande, soit la régularisation de la superficie du terrain, il n'y a pas d'autres emplacements semblables disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

ATTENDU que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée car on retrouve déjà quelques résidences à proximité dans cet îlot résidentiel déstructuré, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

ATTENDU que la demande d'autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

ATTENDU que la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont les superficies seront normalement suffisantes pour y pratiquer l'agriculture car la propriété ne sera pas morcelée.

ATTENDU que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉ

56-05-16
Représentant
vente pour taxes

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Suzanne Savage, directrice générale, pour représenter la municipalité et venir enchérir en son nom lors de la vente des immeubles pour arrérages de taxes qui se déroulera au bureau de la MRC de l'Érable le 1er juin prochain.

ADOPTÉ

57-05-16
Adoption
règlement
no. 24-2016

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement 24-2016, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 24-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉ

58-05-16
Adoption
règlement
d'emprunt
no. 25-2016

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement 25-2016, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'emprunt 25-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 324 421.00 \$ pour des travaux de resurfaçage sur une portion du rang 6.

ADOPTÉ

59-05-16
Appui
super cliniques
médicales

ATTENDU que la baisse des services offerts au CLSC de l'Érable, tels que la radiologie et le laboratoire médical, est néfaste pour la santé de nos citoyens;

ATTENDU qu'une offre convenable de soins de santé de première ligne est essentielle pour la survie de notre municipalité et de notre région;

ATTENDU que les locaux du CLSC de l'Érable sont déjà aptes à accueillir une super clinique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la lettre du maire de la ville de Plessisville, monsieur Mario Fortin, pour que le ministre Barrette instaure une super clinique à Plessisville, afin de desservir tous les citoyens de la MRC de l'Érable.

ADOPTÉ

60-05-16
Levée de
la séance

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 : 30 heures.

ADOPTÉ

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Jérémie Tremblay
Directeur général adjoint